

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieure n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par l'entreprise BBF NEVERS, 1 route d'Harlot 58000 Saint Eloi

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'impasse de la rue de la Petite Rigollée afin de permettre le stockage de matériaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BBF NEVERS est autorisée à déposer ses matériaux sur le domaine public au bout de la rue de la Petite Rigollée du lundi 13 janvier au lundi 27 janvier 2025.

Article 2 : L'entreprise BBF Nevers sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours de la période de stockage de matériaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation des lieux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY